

COMMUNE DE RONQUEROLLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire

Etaient présents : Mme BODEREAU Anne-Sophie, M. BORDIN Ary, M. COACHE Jean-Jacques, M. DESCAMPS Alain, M. DUBOIS Bruno, M. DUBUT Charles, Mme LOPES Maria, Mme PETIT Christine, M. PINSSON Franck, M. PREMEL Patrick

Etaient absents excusés : Mme BODEREAU Anne-Sophie donnant pouvoir à M PINSSON Franck, Mme DESMOTTES Perrine donnant pouvoir à M PREMEL Patrick, M. DUHAMEL Jean-Marie donnant pouvoir à M DUBUT Charles, M. BOURCIGAUX, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à Mme PETIT Christine, M. MACHET Jean-Jacques,

Secrétaire de séance : Mme PETIT Christine

Approbation du compte rendu du 09 février 2024 à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'article le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide à l'unanimité

- De la suppression des postes suivants :
 - o Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024
 - o Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024.
- De la création des postes suivants :
 - o Secrétaire général(e) de Mairie à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024, pouvant être pourvu par :
 - un adjoint administratif
 - Un adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - Un adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - Un rédacteur
 - Un rédacteur principal 2^{ème} classe
 - Un rédacteur principal 1^{ère} classe.
 - o Agent technique à temps complet à compter du 1^{er} mars pouvant être pourvu par :
 - Un adjoint technique
 - Un adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Un adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Que s'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, il est possible de procéder au recrutement de contractuels.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF PAR LA COMMUNE DE PERSAN

Le Conseil municipal de Ronquerolles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

• l'absence de moyens administratifs, de Ronquerolles ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

• la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Persan,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Persan, une convention de mise à disposition pour un agent de la commune de Persan auprès de Ronquerolles, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Persan.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le CIG, une convention de mise à disposition pour un agent du CIG auprès de Ronquerolles pour un remplacement et accompagnement administratif de la secrétaire de Mairie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité et

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition d'un agent du CIG.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué au sein de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées de la CCHVO suite aux élections municipales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne M PREMEL Patrick à cette commission.

OCTROI DE CARTES CADEAUX DE FIN D ANNEE AUX PERSONNES DE PLUS 65 ANS

En raison de la démission de M DUHAMEL, il n'a pu être organisé le repas de fin d'année aux personnes de 65 ans et plus, il a été proposé une carte cadeau « LECLERC » d'une valeur de 20 € en remplacement afin de pouvoir régler la facture et sur la demande de Madame la responsable du SGC de l'Isle Adam, le maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le montant à 20 € de la carte cadeau distribuée aux personnes de plus de 65 ans de la commune pour une enveloppe globale de 2 980 €, d'inscrire la somme de 2 980 € au budget primitif 2024.

Séance levée à 19 h 16